

Procès verbal

Le mardi 30 juin 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Georgette BIELLE.

Secrétaire de la séance : Isabelle HERNANDEZ

Présents : Georgette BIELLE, Patrick RAYMON, Philippe JOUANETON, Catherine COULON, Christian BROUE, Christine TEQUI, Charles GALEY, Isabelle HERNANDEZ, Jean-Michel PORTASSAU, David FAIZANT, Lison BRETONES

Représentés : Alexandra PASQUIER représentée par Georgette BIELLE, Loredana BULINA représentée par Christian BROUE, Yann REGNIER représenté par David FAIZANT

Absents et excusés : Alex RIEU

Ordre du jour :

Echange avec la population pendant 30 minutes

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026
- Vote des subventions aux associations 2026
- Vote subvention à l'association Patrimoine Seixois
- Vote subvention à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Vote subvention à l'association Festiv de Seich
- Décision modificative n°1 - Commune de SEIX 2026
- Décision modificative n°1 - LA SOULEILLE DES LANNES 2026
- Décision modificative budget Réseau Chaleur
- Avance de trésorerie remboursable budget Commune au budget Souleille des Lannes
- Renouvellement convention d'occupation du domaine public par la SARL PIZZA L'ESCALE
- Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie – programme 2027-2030 entre la CCCP et la Commune
- Création de commissions extra-municipales
- Questions diverses

Public Présent : 20

Début de séance 20h05

Echange avec la population :

- **1 ?** Des habitants interrogent le Conseil sur l'élargissement du GR 10 au-dessus de Coumecaude :
 - A l'initiative de qui ont été demandés les travaux ?
 - L'autorisation des propriétaires des terrains a-t-elle été obtenue ?
- **Réponse de la Mairie** :
 - La mairie indique que c'est elle qui a demandé les travaux.
 - L'objectif principal étant de désenclaver le village d'AUNAC en cas d'incendie ou de route principale non praticable, afin qu'il ne soit plus isolé.
- **2 ? Population** :
 - Concernant la propreté du chantier, les habitants demandent que les bords du GR 10 soient rendus plus propres.
 - Les résidents de Coumecaude demandent à être prévenus en amont lorsqu'il y a des travaux.

• **Réponse de la Mairie :**

- La mairie va demander à l'entreprise de venir nettoyer les abords du chemin.
- La mairie s'engage à améliorer l'information auprès des riverains.

• **3 ? population :**

- Une personne demande que la commune privilégie des plantations moins gourmandes en eau dans le cadre du fleurissement de la ville, dans un contexte d'économie d'eau.

• **Réponse de la Mairie :**

- Les personnes en charge du fleurissement de la commune sont conscientes du fait des problématiques liées au changement climatique. Une réflexion sera menée en ce sens dans le prochain plan de fleurissement.

•

• **4 ? Autre demande de la population :**

- Point sur la situation des Lannes

• **Réponse de la mairie :**

- A ce stade rien ne nous permet d'avoir des garanties à la hauteur de notre demande. Dossier toujours en étude avec les avocats des 2 parties.
- Une réflexion est menée par une commission pour réfléchir sur d'autres projets, l'objectif de la mairie est de trouver la meilleure solution possible pour l'avenir du village des Lannes.

Fin des échanges

Début du Conseil 20h25

Délibérations du conseil :

- Report de la subvention pour l'école élémentaire

Vote des subventions aux associations 2026 (N° DE_2026_068)

Madame le Maire expose que la commune se doit de poursuivre son soutien aux associations. Suite aux réunions de la Commission Associations, il vous est proposé d'attribuer les subventions aux différentes associations conformément au tableau annexé à la présente délibération. Pour rappel seuls les dossiers complets peuvent donner lieu à paiement de la subvention. OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE :

- de confirmer le montant global de 25 100.00 € qui sera imputé au compte 65748 du budget principal.
- de répartir cette somme selon les propositions de la commission associations conformément au tableau annexé à la présente.
- de procéder au paiement des subventions aux seules associations pour lesquelles les dossiers sont complets.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération : adoptée

Vote subvention à l'association Patrimoine Seixois (N° DE_2026_069)

Catherine COULON, membre actif de l'association Patrimoine Seixois, ne prend pas part au vote.

Le Maire expose que la commune se doit de poursuivre son soutien aux associations. Suite aux réunions de la Commission Associations, il vous est proposé d'attribuer la subvention à l'association Patrimoine Seixois.

Pour rappel seuls les dossiers complets peuvent donner lieu à paiement de la subvention.

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE :

- de confirmer le montant de 2 000.00 € qui sera imputé au compte 65748 du budget principal

- de procéder au paiement des subventions aux seules associations pour lesquelles les dossiers sont complets.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération : adoptée

Vote subvention à l'association Festiv de Seich (N° DE_2026_070)

Le Maire expose que la commune se doit de poursuivre son soutien aux associations.

Suite aux réunions de la Commission Associations, il vous est proposé d'attribuer la subvention à l'association Festiv de Seich.

Pour rappel seuls les dossiers complets peuvent donner lieu à paiement de la subvention.

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** :

- de confirmer le montant de 5 500.00 € qui sera imputé au compte 65748 du budget principal
- de procéder au paiement des subventions aux seules associations pour lesquelles les dossiers sont complets.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération : adoptée

Vote subvention à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers (N° DE_2026_071)

Monsieur David Faizant et Monsieur Yann REGNIER, membres actifs de l'amicale des Sapeurs-Pompiers, ne prennent pas part au vote.

Le Maire expose que la commune se doit de poursuivre son soutien aux associations.

Suite aux réunions de la Commission Associations, il vous est proposé d'attribuer la subvention à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Pour rappel seuls les dossiers complets peuvent donner lieu à paiement de la subvention.

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** :

- de confirmer le montant de 600.00 € qui sera imputé au compte 65748 du budget principal
- de procéder au paiement des subventions aux seules associations pour lesquelles les dossiers sont complets.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération : adoptée

Décision modificative n°1 - Commune de SEIX 2026 (N° DE_2026_072)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
014 - 7498	Autres revers./dotations, participations	0	2 444

011 - 611	Contrats de prestations de services	0	-2 444
011 - 60612	Énergie - Électricité	0	-8 000
7751	Produits des cessions d'immob. (h. ASA)	-8 000	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		-8 000	-8 000
Investissement		Recettes	Dépenses
2152 - 45	Installations de voirie	0	8 000
2131 (041) - 0	Bâtiments publics	0	-10 000
2158 (041) - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	-10 000
2131 (040) - 0	Bâtiments publics	0	10 000
2158 (040) - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	10 000
024 - 0	Produits des cessions d'immobilisations	8 000	0
1321 (041) - 0	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	-5 000	0
1321 - 0	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	5 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		8 000	8 000
TOTAL		0	0

Vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération : adoptée

Décision modificative n°1 - LA SOULEILLE DES LANNES 2026 (N° DE_2026_073)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
----------------	--	----------	----------

6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0	10
011 - 6226	Honoraires	0	-10
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

Vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération : adoptée

Décision modificative n°1 - RESEAU CHALEUR 2026 (N° DE_2026_074)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0	9 000
7011	Electricité (subdivisions par tarif)	9 000	0
TOTAL		9 000	9 000

Vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération : adoptée

Avance de trésorerie remboursable du budget Commune au budget Souleille des Lannes (N° DE_2026_075)

Madame le Maire expose que la trésorerie du budget annexe la Souleille des Lannes ne permet pas le règlement des charges de fonctionnement, paiement des salaires, charges de fonctionnement telles que factures d'électricité et autres.

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-70 du CGCT, en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avance qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances. Cet article ne s'applique qu'aux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC. La collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général. Les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier. (cf art L2224-2 du CGCT).

Cette prise en charge des dépenses se fera par une avance de trésorerie remboursable.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que la signature de la promesse de vente du village de vacances la Souleille des Lannes a été faite le 21 décembre 2023.

Madame le Maire expose que le montant nécessaire à l'équilibre s'élève à 20 000 €. Ce montant est justifié par le fait que le village de vacances est fermé depuis le 6 mars 2023, ce qui n'engendre aucune recette, ce qui ne permet pas de couvrir les charges de fonctionnement stipulées ci-dessus.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE le versement d'une avance de trésorerie remboursable sur une période infra-annuelle du budget de la Commune vers le budget de la Souleille des Lannes qui donne lieu aux écritures ci-dessous pour les raisons évoquées ci-dessus, et notamment le paiement des salaires.

Budget Général

SENS SECTION CHAPITRE ARTICLE OBJET MONTANT

Dépenses Fonctionnement 553 (27 000.00 €) Avances à des régies dotées de l'autonomie financière.

Budget " La Souleille des Lannes"

SENS SECTION CHAPITRE ARTICLE OBJET MONTANT

Recettes Fonctionnement 51921 (27 000.00 €) Avances de trésoreries de la collectivité de rattachement.

Ces opérations budgétaires ont un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) du budget principal avec un décaissement de 27 000.00 € et du budget annexe "La Souleille des Lannes" avec un encaissement de 27 000.00 €.

PRECISE que le versement des 27 000.00 € au budget Souleille des Lannes se fera en une seule fois.
PRECISE que le remboursement interviendra par un paiement unique du budget Souleille des Lannes dès que la vente de La Souleille des Lannes sera effective.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération : adoptée

Renouvellement convention d'occupation du domaine public par la SAS L'ESCALE (N° DE_2026_076)

Madame le Maire rappelle que la convention d'occupation du domaine public avec la SAS L'ESCALE a pris fin le 30 mars 2026. Il y a lieu de la renouveler pour la durée du mandat et définir le tarif pour l'occupation de l'emplacement. (6m *4m)

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE : du montant d'une redevance annuelle pour la saison estivale (du 1er juin au 30 septembre) à 340 €.

DECIDE : du montant d'une redevance annuelle pour les vacances scolaires (Toussaint-Noël-Hiver-Pâques) à 260 €.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention d'occupation du domaine public.

-Demande du conseil de remesurer l'emplacement avec la terrasse, ajouter à la convention que le tarif de la redevance est fixé annuellement avec possibilité de le moduler chaque année.

Vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération : adoptée

Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie-programme 2027-2030 entre la CCCP et la Commune (N° DE_2026_077)

Madame le Maire rappelle que les travaux de voirie relèvent de la compétence de la commune.

Par délibération n°2026_097 en date du 24 juin 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Couserans Pyrénées a approuvé une convention type de mandat de maîtrise d'ouvrage permettant aux communes qui le souhaitent de confier à la Communauté de communes, conformément aux articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de leurs travaux de voirie.

Dans ce cadre, la Communauté de communes agira au nom et pour le compte de la commune pour la préparation, la passation, le suivi administratif, technique et financier ainsi que l'exécution de l'accord-cadre de travaux de voirie couvrant la période 2027-2030.

La convention précise les missions confiées à la Communauté de communes, les modalités de financement de l'opération, les conditions de remboursement des dépenses engagées ainsi que les droits et obligations respectifs des parties.

Il est rappelé que seules les communes ayant approuvé cette convention avant le lancement de la procédure de consultation pourront être intégrées au périmètre de l'accord-cadre de travaux 2027-2030.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2422-5 et suivants ;

Vu la délibération n°2026_097 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Couserans Pyrénées en date du 24 juin 2026 approuvant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur les communes membres ;

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier à la Communauté de communes Couserans Pyrénées un mandat de maîtrise d'ouvrage afin d'assurer la préparation, la passation et le suivi d'un marché de travaux de voirie ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

Article 1 : **DE CONFIER** à la Communauté de communes Couserans Pyrénées, dans les conditions

prévues par la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie.

Article 2 : D'APPROUVER la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur la commune dans le cadre du programme 2027-2030.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, y compris les avenants éventuels.

Article 4 : DE CHARGER Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Couserans Pyrénées afin de permettre l'intégration de la commune au dispositif de travaux de voirie 2027-2030 avant le lancement de la procédure de consultation.

Vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération : adoptée

Création commissions extra-municipales (N° DE_2026_078)

Madame le Maire présente à l'Assemblée la proposition de créer deux commissions extra-municipales dédiées aux sentiers et aux travaux.

Madame le Maire rappelle le principe de l'existence des commissions extra-municipales et leur rôle dans la démocratie participative. Leurs principales missions seront :

Travaux : organisation de l'entretien des bâtiments et de la voirie

Sentiers : étude pour la réhabilitation et de l'entretien des sentiers

Pour ce qui relève de la composition de ces commissions, il est précisé que Madame le Maire les présidera de droit et qu'elle pourra inclure :

- Commission sentiers : 10 membres dont 6 issus du conseil municipal, et 4 autres extérieurs.

- Commission travaux : 9 membres dont 7 issus du conseil municipal, et 2 autres extérieurs.

Ces derniers seront des volontaires inscrits qui se feront connaître pour en faire partie en vertu de leurs compétences dans le milieu.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

CRÉE deux commissions extra-municipales.

FIXE le nombre de membres des commissions de la façon suivante :

- Commission sentiers : 11 membres dont Le Maire, 6 conseillers municipaux et 4 autres personnes extérieures.

- Commission travaux : 10 membres dont Le Maire, 7 conseillers municipaux et 2 autres personnes extérieures.

DEMANDE à Madame le Maire de lancer un appel à candidature aux habitants de Seix pour siéger à ces commissions. Une fois que les volontaires se seront manifestés, leur désignation sera entérinée par délibération complémentaire.

DESIGNE toutefois en cette séance les membres suivants du conseil municipal :

- Commission sentiers : Jean Michel PORTASSAU, Alex RIEU, David FAIZANT, Cathy COULON, Christian BROUE et Philippe JOUANETON

- Commission travaux : Philippe JOUANETON, Christian BROUÉ, David FAIZANT, Charles GALEY, Isabelle HERNANDEZ, Patrick RAYMON et Alex RIEU.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération : adoptée

Fin du Conseil 21h09

Georgette BIELLE
Président de séance

Isabelle HERNANDEZ
Secrétaire de séance



